



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2026-04/04

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt six
en exercice :	le 9 avril à 19 heures
présents :	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
votants :	Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 avril 2026
pour :	PRESENTS :
contre :	Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARTIN Gilles, NAUDIN Nathalie, MERLO Raymond, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge, DAMMA Frédéric, LEANDRI Stéphanie, DEGIOANNI Jean-Marie, SCHIAPPAPIETRA Eric, COULOMB Isabelle, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI Virginie, ROMANOFF Juliette, MICHEL Laurianne, CENTOGAMBE-ROUX Annie, PASSEREL Claude, BONIS Valérie, DEHIMI Lucien, VAN DER DONCKT Alexis, MARCHAND Charlène.
abstention :	6

OBJET : INDEMNITES DES ELUS

- Vu** l'article L.2123-20 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.2123-23 et L.2511-35 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.2123-24, L.2511-34 et L.2511-35 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique modifié ;
Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026 ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et de huit adjoints ;
Vu la loi n°2025-1249 du 22/12/2025 dite « Loi Gatel » ;
Vu les arrêtés en date du 26/03/2026 portant délégation de fonction à :
- Arrêté n°2026/03/007 – M. Claude FABRE - 1^{er} adjoint ;
 - Arrêté n°2026/03/008 – Mme Eliane COLETTA - 2^{ème} adjoint ;
 - Arrêté n°2026/03/009 – M. Claude INES - 3^{ème} adjoint ;
 - Arrêté n°2026/03/010 – Mme Christine DELLAVALLE - 4^{ème} adjoint ;
 - Arrêté n°2026/03/011 – M. Alfred POLLUS - 5^{ème} adjoint ;
 - Arrêté n°2026/03/012 – Mme Carole ROYER - 6^{ème} adjoint ;
 - Arrêté n°2026/03/013 – M. Gilles MARTIN - 7^{ème} adjoint ;
 - Arrêté n°2026/03/014 – Mme Nathalie NAUDIN - 8^{ème} adjoint ;
 - Arrêté n°2026/03/015 – M. MERLO Raymond - Conseiller délégué ;
 - Arrêté n°2026/03/016 – Mme POZZI Monique - Conseillère déléguée ;
 - Arrêté n°2026/03/017 – M. DEGIOANNI Jean-Marie - Conseiller délégué ;
 - Arrêté n°2026/03/018 – Mme CRETELLO Karine - Conseillère déléguée ;

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au

maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire ;

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers délégués pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la Loi ;

Considérant que la Commune de Saint-Zacharie fait partie de la strate démographique de population de 3500 à 9999 habitants ;

Considérant que le taux maximal pour les maires est de 58,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et que le taux maximal pour les adjoints est de 23,32 % de ce même indice ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 :

De fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 46,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 8 adjoints : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4 conseillers municipaux délégués : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 :

D'approuver le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à ses membres figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 :

De dire que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du CGCT.

Article 4 :

De dire que les montants seront automatiquement revalorisés en fonction de la valeur du point.

Article 5 :

De dire que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
(23 voix « pour » et 6 abstentions)**

Le Maire

Jean-Jacques COULOMB



Le Secrétaire

Claude FABRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr